

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 19 du mois de décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 13 décembre, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur PONS Guy, Madame LEROUX Claire (arrivée point 11) (adjoints)

Madame AMESTOY Katia Madame BARANTIN Annie, Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur SANNA Denis, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame POMPIDOU Martine, Madame MATTE Muriel, Monsieur ROCHARD Christophe, Madame ALAMO-DUPOUY Christelle, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame BARANTIN Annie

Monsieur TARTAS Franck donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Madame CASTAING-JAMET Stéphanie donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle

Madame LEROUX Claire donne pouvoir à Madame POMPIDOU Martine (jusqu'au point 10)

Absent : Monsieur CASSAGNE Guy

Secrétaire de séance : Madame AMESTOY Katia

Avant de procéder à l'adoption du procès verbal, monsieur le Maire demande à observer une minute de silence à la mémoire de madame Eliane Delest, élue en tant qu'adjoint à l'action sociale de 1989 à 2008 à la mairie de Mimizan et décédée le 31 octobre dernier.

Monsieur le Maire :

« Je vous informe que le point sur la DSP des plages a été retiré. Vous avez reçu le dossier le 02 décembre ; nous avons besoin d'approfondir ce dossier avant de le représenter en conseil.

Vous trouverez sur table une note concernant le point 6 : mise en place d'un dispositif de paiement par carte achat.

Madame Morin, trésorière, a souhaité porter à notre connaissance des éléments concernant l'article 5 des modalités et de la mise en œuvre de ce dispositif ; ainsi que les avis des domaines concernant le point 11 : cession parcelles ZAC du Parc d'Hiver. »

Le procès verbal de la séance du 31 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 - Vote du budget de la ZAC du Parc d'Hiver

2 –Budget général – Décision modificative n°4

3– Budget annexe – Le Parnasse – Décision modificative n°1

4 - Tarifs services municipaux 2020

5- Décision d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Budget principal de la ville de Mimizan

6 - Mise en place d'un dispositif de paiement par carte achat

7 – Demande de subvention au titre de la DETR – Exercice 2020

8 – Admissions en non-valeur

9 – La Chapelle de la Plage – Proposition de gratuité « Noël à la Plage » - 28 et 29 décembre 2019

10 - Service civique médiathèque + jeunesse – Création et engagement de deux « services civiques » (dispositif créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010)

11- Cession parcelles ZAC du Parc d'Hiver

12 - Cession d'une partie de la parcelle AR 200 Avenue du Lac - Lieu-dit Merquedey – Monsieur DASSIE

13 - Cession d'une partie de la parcelle AR 200 Avenue du Lac - Lieu-dit Merquedey – Monsieur LABORDE

14 – Emplacement réservé AX 131 - Monsieur Saufrignon - Retrait délibération du 26 septembre 2019

15 - Echange emplacement réservé AX 131 - Monsieur Saufrignon

16 - Rétrocession des parcelles P n° 426-589-592 - Classement dans le domaine public communal – N°5 Rue de Lamarée

17 - Dénomination de rues

18 - Point d'Information Jeunesse – Partenariat au réseau « So Mobilité »

1 - Vote du budget de la ZAC du Parc d'Hiver

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : 20 POUR 8 CONTRE (opposition + Daniel CORBEAUX)

Questions/Observations : Frédéric Pomarez, Daniel Corbeaux, Xavier Fortinon.

Par délibération du 13 juin 2019, le conseil municipal a décidé de la création du budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver.

Il vous est proposé de voter le budget 2019 reprenant les inscriptions suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 011, article 6045 :

530 000 euros que le Budget annexe reverse au Budget Général de la ville. Il s'agit des dépenses engagées et payées par la ville depuis 2017.(études notamment).

Au chapitre 011, article 6015 :

260 000 euros qui sont également reversés au Budget Général de la ville. Il s'agit de la valorisation des terrains correspondant à l'emprise de la ZAC du Parc d'Hiver.

Recettes de Fonctionnement :

Au chapitre 042, article 71355 :

790 000 euros correspondant à des opérations d'ordre de stock

Dépenses d'Investissement :

Au chapitre 040, article 3355 :

Ces opérations de stock (790 000 euros) s'équilibrent entre-elles et par conséquent se retrouvent également en dépenses d'Investissement.

Recettes d'Investissement :

Au chapitre 16, article 1641 :

790 000 euros pour l'inscription d'un emprunt en vue d'équilibrer ces écritures.

Recettes fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Produits des services - 70	0,00	
Opérations d'ordre - 042	790 000,00	(Article : 71355)
TOTAL	790 000,00	

Recettes investissement

Libellé	Montant	Observation
Emprunts - 16	790 000,00	Emprunt au 1641
Opérations d'ordre - 040		
TOTAL	790 000,00	

Dépenses fonctionnement

Libellé	Montant	Observation
Charges générales - 011	790 000,00	Article : 6045 : 530 000 Article : 6015 : 260 000
Opérations d'ordre - 042	0,00	
TOTAL	790 000,00	

Dépenses investissement

Libellé	Montant	Observation
Opérations d'ordre - 040	790 000,00	(Article 3355)
TOTAL	790 000,00	

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ :

«J'ai plusieurs commentaires au sujet de cette proposition de budget.

Tout d'abord sur le calendrier : vous proposez le vote du budget 2019 Parc d'Hiver au 19 décembre 2019 soit douze jours avant la fin de l'exercice comptable qui se termine le 31 décembre 2019. Je pense que vous avez été destinataires comme l'ensemble des collectivités territoriales d'une lettre de cadrage des services du Trésor concernant l'arrêt des comptes et des émissions des mandats et des titres.

D'autre part, et c'est le point le plus criticable et le plus inquiétant, ce budget ne sert que d'artifice pour combler le déficit que vous devez avoir sur le budget général. Par un jeu d'écritures vous abondez le budget général pour un montant de 790 000€ par le budget Parc d'Hiver. Or, vous n'avez pour l'heure aucune recette sur ce budget Parc d'Hiver. Alors vous contractez un emprunt pour avoir des recettes.

Mais en procédant de la sorte vous démontrez encore une fois la mauvaise situation financière de la commune. Vous procédez à une sorte de cavalerie financière ce qui est particulièrement grave. Arrêtez de jouer aux apprentis sorciers ! »

Monsieur BOURDENX :

« La solution qui est proposée est une solution qui est validée.

Je ne vais pas m'étendre sur vos arguments. Je trouve que vous mettez la barre un peu haute dès les premières minutes de ce conseil.

Concernant la délibération, nous avons dû assumer sur un budget principal - car le budget n'était pas créé - les études pendant trois ans. Alors je ne vois pas ce qu'il y a d'extraordinaire maintenant que nous sommes en fin de processus d'études et avec tout ce que l'on a voté, je pense aux deux délibérations du 13 juin et du 11 juillet dernier.

Je ne comprends pas trop votre position de rattacher ceci à une polémique sur le budget de la ville. Je vais m'arrêter là. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je ne vais pas épiloguer sur le sujet, je reviendrai sur les débats au point numéro 11.

Mais comme vous connaissez ma forte détermination à ne pas faire de ZAC, aucune ZAC sur le Parc d'Hiver, il est évident que je voterai contre ce budget.

Je rejoins bien entendu les remarques techniques qui ont été faites par les élus minoritaires et j'y reviendrai aussi au point numéro 11. »

Monsieur FORTINON :

« La démonstration de monsieur Bourdenx n'ayant pas été très éclairante, c'est le moins que l'on puisse dire, la faiblesse des arguments ne fait pas une démonstration.

Je reprendrai un petit peu ce que vient d'expliquer monsieur Pomarez. Nous sommes vraiment dans le principe de la fuite en avant. Comme les exercices de 2019 qui s'annoncent comme ceux de 2017 et de 2018, négatifs. Quand on parle de négatif, c'est au sens propre du terme. On fait appel à un budget virtuel permettant d'emprunter pour le compte de la commune sans que cela apparaisse sur son endettement.

Un nouveau tour de passe-passe permettant de présenter des comptes moins dégradés que prévus en faisant un trou ailleurs. Je pense que cela fera dans la mémoire de tout le monde écho au principe du sapeur Camembert qui creusait un trou pour en boucher un autre.

Les visites de la Brigade financière ne vous suffisent pas, vous souhaitez accélérer la venue de la Chambre Régionale des Comptes qui inévitablement... »

Monsieur le Maire :

« Je voudrais vous reprendre. Je vous signale que les visites de la Chambre Régionale de Comptes... »

Monsieur FORTINON :

« On vous demande de cesser la casse, d'arrêter de dépouiller les mimizannais de leur patrimoine et de les surendetter.

Qui que ce soit qui prendra votre suite sera confronté à une catastrophe financière que vous aurez provoquée par une succession de mauvais choix . »

Monsieur le Maire :

« Je vois que la campagne municipale est commencée monsieur Fortinon. »

Monsieur FORTINON :

« On vous demande de renoncer à cet énième subterfuge qui continue à nous précipiter vers une chute certaine. »

Monsieur le Maire :

« Vous faites allusion à la Brigade financière, l'enquête est à charge et à décharge ne l'oubliez pas. Si vous souhaitez savoir qui a lancé ça, cette personne est dans la salle. On ne va pas polémiquer ; je voudrais que l'on élève un peu les débats. »

Monsieur CORBEAUX :

« Si vous permettez monsieur le Maire, je ne vais pas polémiquer loin de là. »

Monsieur le Maire :

« Je ne vous ai pas cité. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je regrette bien mais tout d'abord la personne qui a diligenté la Brigade financière ne peut en être qu'une seule, à savoir le Procureur de la République. »

Monsieur le Maire :

« Sur dénonciation. »

Monsieur CORBEAUX :

« Et la seule personne qui a déposé un dossier chez le Procureur de la République, monsieur le Maire, vous la connaissez très très bien puisqu'elle fait partie de vos services et son nom a été cité dans le journal Sud-Ouest.

Si moi j'avais le pouvoir, rassurez-vous, de diligenter le Procureur de la République ou la Brigade financière, ça ferait longtemps que l'on en serait plus loin. »

Monsieur le Maire :

« J'aimerais que l'on avance. Franchement cela démarre très mal. »

Monsieur CORBEAUX :

« C'est vous monsieur le Maire qui m'accusez ici en public. »

Monsieur le Maire :

« Je ne vous ai pas accusé. J'ai signé un procès-verbal sur lequel il y avait deux noms. »

Monsieur CORBEAUX :

« Il faut assumer ce que l'on dit monsieur le Maire. Quand vous prononcez des choses en séance et en public avec moi dans la salle, soit vous donnez mon nom carrément soit vous ne restez pas dans le vague. Cela s'appelle de la diffamation.

Je ne plaisante pas monsieur le Maire. A certains moments je plaisante mais pas ici ; vous pouvez rire aussi monsieur Bironien. Je ne rigole pas. »

Monsieur le Maire :

« J'espère que les débats vont continuer sur un rythme plus professionnel car franchement pour l'instant cela ne vole pas très haut. »

Monsieur BOURDENX :

« Pour en revenir au sujet de notre délibération, nous devons inscrire nos cessions sur un nouveau budget annexe. C'est une règle comptable.

Nous respectons vos appréciations mais nous faisons tout pour être dans les règles de l'art. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR et 8 voix CONTRE (opposition + M. Corbeaux) la proposition du rapporteur et décide :
DE VOTER le budget 2019 pour la ZAC du Parc d'Hiver**

2 – Budget général – Décision modificative n°4

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : 20 POUR 8 CONTRE (opposition + Daniel CORBEAUX)

Questions/Observations : Daniel Corbeaux

Il convient de prévoir les inscriptions suivantes :

INVESTISSEMENT

Recettes :

Chapitre 20, article 2031 :

530 000 euros provenant du Budget annexe du Parc d'Hiver. Il s'agit des frais d'études engagés pour la réalisation de ce projet sur le budget général ces dernières années.

Chapitre 024, article 024 :

260 000 euros relatifs au transfert de la valeur de l'emprise foncière du Parc d'Hiver

Dépenses :

Pour équilibrer cette section, les montants des recettes sont répartis sur différents chapitres et articles :

Chapitre 20, article 2031, chapitre 204, article 2041582, chapitre 21, article 2188 et chapitre 23, article 2315 : le détail figure dans le tableau.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 65, article 6521 :

17 000 euros pour équilibrer le budget annexe du Parnasse

Chapitre 65, article 6541 :

6 000 euros pour des créances admises en non-valeur

Chapitre 65, article 657362 :

10 000 euros pour le CCAS (complément de la subvention de fonctionnement)

Chapitre 67, article 6718 :

3 000 euros pour des annulations de titres sur budgets antérieurs

Chapitre 022, article 022 :

Afin d'équilibrer cette section, le montant de ces nouvelles dépenses soit 36 000 euros sera déduit des crédits ouverts pour les dépenses imprévues

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Article	2031	Frais d'études	530 000,00
Sous - total chapitre 20			530 000,00
Chapitre	O24	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	
Article	O24	Produits des cessions d'immobilisation	260 000,00
Sous - total chapitre O24			260 000,00
Total recettes d'investissement			790 000,00
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Article	2031	Frais d'études	75 000,00
Sous - total chapitre 20			75 000,00
Chapitre	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	
Article	2041582	Bâtiments et installations	80 000,00
Sous - total chapitre 204			80 000,00
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article	2188	Autres immobilisations corporelles	240 000,00
Sous - total chapitre 21			240 000,00
Chapitre	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
Article	2315	Installations, matériel et outillage techniques	395 000,00
Sous - total chapitre 23			395 000,00
Total dépenses d'investissement			790 000,00

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	O22	DEPENSES IMPREVUES	
Article	O22	Dépenses imprévues	-36 000,00
Sous - total chapitre O22			-36 000,00
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
	6521	Déficit des budgets annexes	17 000,00
	6541	Créances admises en non valeur	6 000,00
	657362	Subventions de fonctionnement versées au CCAS	10 000,00
Sous - total chapitre 65			33 000,00
Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	3 000,00
Sous - total chapitre 67			3 000,00

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Je réitère, je vais voter contre. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR et 8 voix CONTRE (opposition + M. Corbeaux) la proposition du rapporteur et décide : D'APPROUVER la décision modificative n°4 du Budget Général

3 – Budget annexe – Le Parnasse – Décision modificative n°1

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : 20 POUR 8 ABSTENTIONS (opposition + Daniel CORBEAUX)

Questions/Observations : Sandrine LARROCA, Frédéric POMAREZ, Xavier FORTINON

Il convient de prévoir les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Chapitre 75, article 7552 :

17 000 euros provenant du Budget Général pour équilibrer le Budget annexe suite à plusieurs recettes non perçues et notamment une subvention du CNC en baisse de 1500 euros mais aussi le non versement par l'ancien casinotier du 1% sur le Chiffre d'Affaires de l'an dernier.

Chapitre 70, article 7062 et chapitre 74 article 7478 :

Afin d'équilibrer cette section, le montant de ces nouvelles dépenses soit 17 000 euros sera déduit des crédits ouverts à ces chapitres et articles (détail dans le tableau).

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
		Libellé	Montant
Chapitre	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	
Article	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	-6 000,00
Sous - total chapitre 70			-6 000,00
		Libellé	Montant
Chapitre	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
Article	7478	Autres organismes	-11 000,00
Sous - total chapitre 74			-11 000,00
Chapitre	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Article	7552	Prise en charge du déficit par le budget principal	17 000,00
Sous - total chapitre 75			17 000,00
Total Recettes de fonctionnement			0

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame LARROCA :

« Certes des dotations et subventions n'ont pas été perçues à hauteur de 11 000€ mais cela ne représente pas les 17 000€ de déficit. L'écart des 6 000€ provient des produits et services du domaine et ventes. Ce déficit nous montre une fois de plus que le public n'est pas au rendez-vous de la programmation du Parnasse quoique vous vouliez bien nous en dire.

Nous arrivons en fin de mandature ; depuis le début nous demandons régulièrement et vraiment j'ai l'impression de ne l'avoir que trop demandé, un travail sur un projet culturel, sur le bilan des saisons. Nous avançons des propositions. A chaque fois vos réponses sont inchangées ; vous campez sur vos positions.

C'est à croire que pour vous un déficit et une programmation qui ne satisfait pas vaut mieux qu'un travail de fond.

Nous nous abstiendrons.»

Monsieur BOURDENX :

«Quelques éléments de précision, madame Larroca.

Vous n'aviez pas la précision sur les 17 000€, c'est peut-être de là d'où vient l'erreur. Les 17 000 €, c'est l'addition en négatif des 11 000 € du 1% du casino, 1 500 € de la subvention du CNC (Centre National du Cinéma) et 4 500 € que je n'ai pas cités qui est un ajustement de redevance pour les non-perçus. Ce qui nous mène à 17 000 €. Voilà ce je souhaitais que vous entendiez. »

Monsieur POMAREZ :

« J'ai besoin d'une précision concernant les 1% du chiffre d'affaire du casino qui n'aurait pas été versé. Etait-ce quelque chose de contractuel ou pas ? »

Monsieur BOURDENX :

« 1% donc 11 000€. C'était contractuel du temps du contrat en cours avec l'ancien casinotier. Or nous sommes dans l'année 2019 qui ne concerne plus ce contrat. Les 11 000 € étaient dans la prévision ; nous ne les avons pas eus puisque le contrat n'a pas été renouvelé.

Une précision, sauf si cela était une question à venir, le nouveau casinotier n'a pas cette clause. La clause des 1% n'est pas reconduite pour le nouveau contrat. »

Monsieur FORTINON :

« Clairement cet élément, vous le connaissez depuis plus d'un an. Donc venir nous faire voter ça le 19 décembre, franchement c'est comme pour le point 1, c'est vraiment plus que de l'impréparation.

Venir nous expliquer qu'avant c'était la fin du précédent contrat donc que cela n'a pas été voté ; et que là, le nouveau contrat ne le prévoit pas. Vous saviez donc très bien que cet argent vous ne le toucheriez pas.

Je ne vois pas pourquoi vous nous présentez la note le 19 décembre.

Comme vous avez fait une démonstration brillante, je vous la renvoie. »

Monsieur BOURDENX :

« On est bien d'accord, monsieur Fortinon, qu'il n'y a qu'à nous que cela arrive de faire des erreurs. C'est le mot que nous n'osiez pas prononcer. Nous sommes entièrement d'accord avec vous, cela ne vous arrive jamais. Cela se passe toujours bien avec vous. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (opposition + M. Corbeaux) la proposition du rapporteur et décide :
D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget annexe du Parnasse.**

4 – Tarifs services municipaux 2020

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Néant

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2016 par laquelle l'assemblée délibérante a modifié la délégation de Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

« le maire reçoit délégation pour « fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sur la base du montant des tarifs existants, lesquels peuvent être annuellement augmentés ou diminués dans la limite du dernier taux d'inflation publié par l'INSE élevé de cinq points. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouveaux tarifs permanents ou les supprimer. »

Vu les propositions de tarifs des services municipaux pour l'année 2020 ;

Considérant que ces propositions ont été examinées au sein des commissions municipales ;

Il vous est proposé :

D'ADOPTER les tarifs pour 2020 se trouvant dans les tableaux en annexe.

Occupation du domaine public :

Suppression du tarif des sanisettes, la mairie ne dispose plus de cet équipement

Proximité :

Cinéma : bénéficiaires de tarifs réduits : ajout des personnes handicapées

Médiathèque : suppression des cautions pour les liseuses et tablettes, ainsi que pour les vacanciers.

Musée : création de tarifs pour la vente d'ouvrages : BD les secrets de la forêt océane 14,90 euros, Beau livre Chemin de St Jacques 38 euros, « Guérin illustration » affiches (illustration de patrimoine) 30 euros, « Guérin illustration » cartes postales (illustration de patrimoine) 1,50 euros. Et suppression du tarif concernant les circuits et jeux de piste.

Location de salles : Pour les salles suivantes : Forum, Vieux Marché, Chapelle, création d'un nouveau tarif : pénalité pour non-restitution des clés : 50 euros.

Location de matériel : création d'une gratuité pour les agents de la collectivité.

Espace Jeunes : La période d'adhésion de janvier à décembre est supprimée et remplacée par une adhésion de septembre à septembre avec une rétroactivité à septembre 2019.

Mini-séjours organisés par l'Espace Jeunes et ALSH : la fourchette de prix des séjours entre 50 et 300 euros est supprimée et remplacée par une fourchette de prix entre 20 et 300 euros.

ALSH Eté et ALSH Hors Eté et du mercredi : En raison de la mise en place de la journée continue, création d'un tarif pour la ½ journée + repas

Restauration municipale : création d'un nouveau tarif pour les repas à domicile du soir et les enseignants le midi.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

D'ADOPTER les tarifs des services municipaux pour 2020.

5 – Décision d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif - Budget principal de la ville de Mimizan

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : UNANIMITE

Questions/Observations : Xavier FORTINON

Dans l'attente du vote du BP 2020, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019 qui s'élèvent à 8 904 743,40 euros (non compris le chapitre 16), il vous est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget 2020 les dépenses suivantes :

Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : 80 000 euros

Chapitre 204, Subventions d'Équipement versées : 150 000 euros

Chapitre 21, Immobilisations corporelles : 250 000 euros

Chapitre 23, Immobilisations en cours : 750 000 euros

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Nous sommes tout à fait d'accord avec les propositions qui sont faites.

Je profite de ce point pour partager le débat que nous avons eu hier soir en conseil communautaire et précédemment en bureau communautaire sur le calendrier budgétaire de l'année 2020 pour que vous nous confirmiez bien qu'il n'y aura pas le vote du budget primitif 2020 avant les élections municipales. »

Monsieur BOURDENX :

« Nous vous le confirmons. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget 2020 les dépenses suivantes :

Chapitre 20, Immobilisations incorporelles : 80 000 euros

Chapitre 204, Subventions d'Équipement versées : 150 000 euros

Chapitre 21, Immobilisations corporelles : 100 000 euros

Chapitre 23, Immobilisations en cours : 700 000 euros

6 – Mise en place d'un dispositif de paiement par carte achat

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Néant

Afin de faciliter les achats de proximité ou sur Internet, dans le respect de la réglementation en vigueur (décret 2004-1144 du 26 octobre 2004) il est proposé de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs désignés l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Article 1

La ville de Mimizan décide se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée **de 3 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sera mise en place au sein de la Collectivité à compter du **1^{er} janvier 2020** et ce jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article 2

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) met à la disposition de la ville de Mimizan la carte d'achat des porteurs désignés.

La ville de Mimizan procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la ville de Mimizan une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la ville est fixé à **deux mille euros** pour une périodicité mensuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la ville de Mimizan dans un délai de 48 heures

Article 4

Le conseil municipal de Mimizan sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Article 5

L'établissement bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes effectuées. Après validation du service fait et mandatement, le relevé d'opérations est transmis au comptable pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat. Le relevé vaut pièce justificative, s'il mentionne les données prévues par l'article 7 du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004.

Avant de créditer le compte technique, le comptable public assignataire effectue les contrôles réglementaires

prévus au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il procède au paiement de l'émetteur (Article 5 du décret) ».

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 30 euros pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.90. %.

Il vous est proposé :

De se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée **de 3 ans** aux conditions exposées plus haut.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sera mise en place au sein de la Collectivité à compter du **1^{er} janvier 2020** et ce jusqu'au **31 décembre 2022**.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE SE DOTER d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans aux conditions exposées plus haut.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sera mise en place au sein de la Collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – Demande de subvention au titre de la DETR – Exercice 2020

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Frédéric POMAREZ

Par courrier en date du 21 octobre 2019, Monsieur le Préfet des Landes nous a communiqué les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020.

La fourchette des taux de la DETR reste inchangée et fixée entre 20 et 40 % du montant HT, hors maîtrise d'œuvre. Les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés dans les services préfectoraux au plus tard le 17 janvier 2020.

Concernant la ville de MIMIZAN, il est proposé de solliciter une subvention pour le projet de déconstruction et de reconstruction de la passerelle Gombaut.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de catégorie 5 : « Loisirs, sports et tourisme » et plus particulièrement dans les aménagements de plein air et de loisirs.

Le montant de cette opération s'élèvera à 316 516 euros HT.

La subvention sollicitée sera de 40 % du montant limite fixé à 100 000 euros soit 40 000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

SOLLICITER une subvention d'un montant de 40 000 euros au titre de la DETR pour l'exercice 2020 pour l'opération de déconstruction et de reconstruction de la passerelle Gombaut.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ :

« Nous sommes bien sûrs favorables aux demandes de subventions mais ma crainte ici, à moins que vous ayez une autorisation de la préfecture, est que normalement on demande une subvention avant de réaliser les travaux alors qu'ici les travaux seront en cours ou auront débuté. »

Monsieur BOURDENX :

« Les marchés ont été signés. La règle a évolué. Nous pouvons faire cette demande en l'état aujourd'hui. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

SOLLICITER une subvention d'un montant de 40 000 euros au titre de la DETR pour l'exercice 2020 pour l'opération de déconstruction et de reconstruction de la passerelle de Gombaudo.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

8 – Admissions en non-valeur

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Néant

Chaque année, Madame la Trésorière de Mimizan propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables d'une part et, d'autre part, des créances éteintes résultant d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité.

- Les créances irrécouvrables s'élèvent à 10 036.04 euros et concernent 146 titres de recettes émis entre 2007 et 2018 (compte 6541).
- Les créances éteintes s'élèvent à 2 328.42 euros et concernent 41 titres de recettes émis entre 2014 et 2018 (compte 6542).

Par ailleurs, des créances prescrites sur exercices jugés sont proposées cette année. A la demande de Madame la Trésorière de Mimizan, nous les imputerons au 6718 (autres charges exceptionnelles de gestion). Elles concernent 10 titres sur la période de 2003 à 2008, pour un montant global de 1 503.93 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des créances irrécouvrables et des créances éteintes dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non- valeur les créances présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ADMETTRE en non- valeur les créances présentées ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9 – La Chapelle de la Plage – Proposition de gratuité « Noël à la Plage » - 28 et 29 décembre 2019

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Néant

Les 28 et 29 décembre 2019, l'association des commerçants et cafetiers de Mimizan-Plage organise pour la première fois son « Noël à la plage » pour lequel ils nous demandent l'utilisation de la chapelle en bois.

Afin d'encourager l'animation de Mimizan-Plage en hors saison, nous souhaitons leur faire bénéficier de l'occupation de la chapelle à titre gracieux (tarif 2019 demandé pour le week-end : 260€).

Programme pour information :

Samedi 28 Décembre

- 11h30 : apéritif concert avec animations
- 14h : escape game
- 15h : lecture de contes interactive avec l'école de théâtre G. Simon
- 17h30 : apéritif concert. Le but étant de fermer à 19h30 et que les clients puissent aller consommer dans les restaurants de la plage.

Dimanche 29 décembre

- 11h30 : apéritif huîtres et vin blanc
- 14h : spectacle avec la compagnie Abac'Art
- 16h : goûter offert pour les enfants.

Tout le week-end : exposition d'artisans locaux, buvette (vin chaud, bières et vins, crêpes), restauration (sandwichs raclette, marrons chauds, etc.)

Il y aurait un chapiteau à côté de la chapelle pour le volet restauration et buvette.

Il vous est demandé :

De délibérer pour autoriser la gratuité de la Chapelle pour « Noël à la Plage » les 28 et 29 décembre 2019.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER la gratuité de la Chapelle pour « Noël à la Plage » les 28 et 29 décembre 2019.

10 – Service civique médiathèque + jeunesse – Création et engagement de deux « services civiques » (dispositif créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010)

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Néant

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Une mission de service civique n'est pas un stage ; l'objectif n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation. Le volontaire est mobilisé sur des missions utiles à la société, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes mais aussi afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de MIMIZAN envisage la participation de volontaires pour deux missions :

- Participer au développement de la ludothèque en utilisant le jeu et le numérique comme outil de médiation (Démarche d'expérimentation et de médiation permettant de contribuer au développement de lien social (cf. PEdT de la ville) et accompagner dans l'accès à la culture). Le volontaire viendra en soutien et en accompagnement de l'équipe de la médiathèque pour favoriser l'accès aux jeux (ludomédiathèque), le plaisir de jouer ensemble, utiliser le jeu comme outil de médiation à la création, l'acquisition, l'épanouissement des compétences psychomotrices, cognitives, relationnelles et sociales, faciliter la participation de tous les acteurs (publics + service enfance jeunesse), notamment pour sortir certains publics de l'isolement (famille monoparental, séniors...), participer à la conception d'actions (murder party, après midi et soirées jeux, fête nationale du jeu...) et à la promotion de ces activités auprès du public (familles).
- Participer à des actions de prévention auprès des jeunes en proposant des ateliers thématiques. La mission de prévention proposée, devra faciliter l'appropriation d'actions de prévention et d'information en faveur de la santé et du bien-être, mettre en œuvre, concevoir des événements (dans et hors les murs) dans le but d'apporter l'information vivante au plus près des préoccupations des jeunes, essentiellement sur les thématiques de prévention santé et prévention des conduites à risques (sexualité, alcool, drogues, prévention du harcèlement entre pairs et cyber harcèlement, sensibilisation aux bonnes pratiques sur Internet et réseaux sociaux), rencontrer des jeunes, en périodes scolaire et non scolaire, pour identifier les lieux et les besoins spécifiques de notre territoire, et pour délivrer des messages de prévention, participer à l'évaluation de ces actions.

Le volontaire perçoit selon sa situation entre 577.08€ à 684.11€ par mois, repartis de la façon suivante :

107.30€ bourse*
106.94€ versé par la collectivité
470.14€ d'indemnité directement versés par l'Etat

*Conditions : être au RSA, vivre avec ses parents au RSA ou avoir une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e ou 6e échelon.

Monsieur le Maire ouvre le débat.
Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire :
« Je voudrais rajouter que sur ce sujet, nous avons eu l'aval du Comité Technique. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER Monsieur le maire à présenter un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS);

DE DONNER son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

D'ENGAGER les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune, Chapitre 012, Article 64131.

11 - Cession parcelles ZAC du Parc d'Hiver

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Vote :

Lot 1 =
Lot 2 =
Lot 3 = } 20 POUR 8 CONTRE (opposition + Daniel CORBEAUX)
Lot 4 =
Lot 5 =

Questions/Observations : Marie-France DELEST, Daniel CORBEAUX, Xavier FORTINON, Annabel OLHASQUE, Guy PONS, Sandrine LARROCA

Monsieur BOURDENX :

« L'ensemble des propositions d'acquisitions sont faites par des investisseurs ; je vous propose, pour alléger et non pas pour enlever des informations, de ne pas répéter ce qui est commun à toutes les propositions et de ne donner que ce qui diffère dans chaque projet. »

LOT 1

Objet : ZAC du Parc d'Hiver - Cession des terrains des Macro-lots A2, B, G, H, I, O4

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ZAC du Parc d'Hiver a été créée par le Conseil Municipal le 13 juin 2019. Le programme des Equipements publics et le dossier de Réalisation ont été approuvés par deux délibérations le 11 juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle également que

- La ZAC du Parc d'Hiver est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement (part communale) et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, le régime de TVA est la TVA sur marge.
- La procédure d'autorisation de défrichement est en cours
- La ZAC a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La Société Garona, souhaite acquérir les macro- lots désignés A2, B, G, H, I, O4 (tels que représentés sur le plan de repérage du dossier de réalisation), et a présenté son programme de construction (dossier reçu le 14 novembre 2019).

France Domaine ayant été consulté en date du 18 novembre 2019

Monsieur le Maire propose donc au conseil de céder à la Société Garona, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, les macro lots désignés ci-dessous sur la parcelle cadastrée section AH 100p, au lieudit Parc d'Hiver dans les conditions de Surface de Plancher (SDP) Maximale autorisée par Macro-lots et de prix de charges foncières mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Désignation macro lots	Nombre de logements	Surface terrain en m ² environ	Surface de plancher maximum autorisée en m ² - CCCT	Euros HT/m ² de surface de plancher	Charge foncière euros HT	TVA marge	Charge foncière euros TTC
Macro-Lot A-2							
Individuel groupé	7	3 425	650	350,00	227 500,00	44 451,95	271 951,95
Macro-Lot B							
Individuel groupé	6	2 381	575	350,00	201 250,00	39 521,41	240 771,41
Macro lot G							
Individuel groupé	12	4 147	1100	350,00	385 000,00	75 731,02	460 731,02
Macro lot H							
Individuel groupé	12	4 496	1150	350,00	402 500,00	79 124,22	481 624,22
Macro lot I							
Individuel groupé	12	4 719	1180	350,00	413 000,00	81 155,99	494 155,99
Macro lot O 4							
Collectif - Locatif social	35	4 140	2 300	110,00	253 000,00	49 333,16	302 333,16

Le paiement se fera comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 222-1 et L 3211-14

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 juin 2019, approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver,

Après avoir entendu l'exposé de M. le MAIRE et en avoir délibéré

DECIDE

1) DE CEDER à la Société Garona – sis 3 avenue de la Madeleine – 33170 GRADIGNAN, représenté par M. Régis Garoni, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

- le macro lot A2 la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 7 logements en individuel groupé, pour un montant total de 227 500,00 euros HT, soit 271 951,95 euros TTC dont 44 451,95 euros de TVA sur la marge

- le macro lot B la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 6 logements en individuel groupé, pour un montant total 201 250,00 euros HT de , soit 240 771,41 euros TTC dont 39 521,41 euros de TVA sur la marge

- le macro lot G la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 12 logements en individuel groupé, pour un montant total de 385 000.00 euros HT, soit 460 731,02 euros TTC dont 75 731,02 euros de TVA sur la marge

- le macro lot H la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 12 logements en individuel groupé, pour un montant total de 402 500.00 euros HT, soit 481 624,22 euros TTC dont 79 124,22 euros de TVA sur la marge

- le macro lot I la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 12 logements en individuel groupé,

pour un montant total de 413 000.00 euros HT, soit 494 155,99 euros TTC dont 81 155,99 euros de TVA sur la marge

- le macro lot O4 la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 110 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 35 logements sociaux en collectif,

pour un montant total de 253 000.00 euros HT, soit 302 333,16 TTC dont 49 333,16 euros de TVA sur la marge

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer un pré-acte de vente avec conditions suspensives si nécessaire, l'acte de vente et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

3) DE DIRE que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver

4) DE DIRE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST :

« Plusieurs petites interventions qui ne vont pas forcément vous faire plaisir mais nous sommes là pour débattre.

Tout d'abord sur la méthode. Hier les élus majoritaires de Mimizan à la Communauté de Communes se sont abstenus sur un point qui est un organigramme donc une réorganisation des services et la création d'un poste de secrétariat au motif que nous étions proches d'une échéance électorale.

Ce soir, à trois mois des élections, nous vendons pour plus de 5 millions de terrains.

J'avoue que le parallèle pourrait nous faire sourire. Mais franchement sur le plan moral, on trouve qu'à trois mois des élections, vendre 5 millions de terrains, c'est un peu « fort de café ».

Sur le fond, lors d'une séance antérieure du conseil municipal, vous nous avez dit avoir regretté le manque d'harmonie architecturale de certaines zones du lotissement des Hournaills. Et vous nous avez certifié que vous alliez vous en souvenir pour le Parc d'Hiver.

Or ici, nous vendons des macro-lots mais nous n'avons vu aucun cahier des charges qui aurait pu garantir cette unité architecturale, nous n'avons pas non plus d'éléments sur le volet environnemental pour un lieu qui est quand même un lieu magnifique, vous en conviendrez.

Vous nous avez assuré en commission que le relief naturel de cette zone sera préservé ; vous nous aviez aussi dit cela pour les Hournaills et il faut voir ce que c'est devenu.

Vous vendez les terrains sans avoir l'autorisation de défrichement. L'enquête publique ne débute que le 23 décembre ; les résultats sont attendus au mieux fin février. Nous ne connaissons pas, et pour cause, les conclusions de cette étude et les demandes de l'Etat qui pourraient surenchérir le prix du foncier. Sur certaines opérations cela peut aller de 10 à 20%.

Sur le mode opératoire : qui a choisi les acheteurs ? Y a-t-il eu plusieurs propositions ? Certains dossiers ont-ils été refusés et pourquoi ? S'il y a eu plusieurs propositions, avez-vous vendu au plus offrant pour pouvoir dégager les marges financières et pour pouvoir réserver dans cette opération certains terrains à des prix attractifs pour des personnes travaillant à Mimizan ou voulant y habiter à l'année ?

Comme nous n'avons pas de plan d'ensemble, nous ne savons pas s'il y aura une mixité sociale, quelle sera la part des logements sociaux même si nous savons qu'il y a un lot réservé d'accession à la propriété. Même si vous allez nous certifier comme d'habitude que ça sera en priorité pour des logements à l'année, nous savons que c'est le marché qui décide.

Nous nous demandons de ce fait si vraiment tout cela va coller aux objectifs que vous vous êtes fixés notamment dans le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Vous voulez finir votre mandat en annonçant des prix de cessions de plus de 5 millions d'euros nous avons bien compris. Pourtant le 19 décembre, vous empruntez en fin d'année 790 000 €. Non pas comme vous le dites pour débiter ce projet mais tout simplement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement, qui est une fois de plus plombée par la non-vente de certains terrains. Sur cette zone sensible, êtes-vous sûrs qu'aucun recours ne sera déposé ?

Au total, nous voterons « contre » bien sûr cela ne vous surprend pas car ces ventes ont été conclues en toute opacité sans aucun cahier des charges environnemental et sans aucune certitude sur le plan architectural. Je sais qu'en commission finances/urbanisme, madame Olhasque nous a rapporté que vous aviez montré des ébauches mais ce ne sont que des ébauches et notamment sur un dossier, l'ébauche comme vous dites, est à revoir.

Enfin, un dossier n'est pas du tout évoqué alors que je pense qu'il faut l'évoquer aussi. Par rapport aux aménagements qui seront nécessaires sur le réseau routier adjacent et vu la densité prévue, un nombre de voitures important débouchera sur un réseau sous-dimensionné, il y aura donc des frais à prévoir pour la collectivité. Vous allez nous dire que le prix des terrains couvrira tous ces frais ; nous, nous nous permettons d'en

douter. Encore une fois comme pour les liaisons douces qui seront aussi faites nous en sommes sûrs mais pour l'instant nous n'en avons pas vu une seule sur tous vos projets.

Nous sommes très en colère par rapport à ce timing. Vous allez faire deux conseils municipaux pour vous donner bonne conscience avant les élections. »

Monsieur le Maire :

« Les liaisons douces sont un projet communautaire. Il me semble que l'on travaille ensemble. »

Madame DELEST :

« Non. Il est dommage que vous ne veniez pas à la Communauté de Communes car les liaisons dans la collectivité... »

Monsieur le Maire :

« Je le sais. »

Madame DELEST :

« Alors il faudrait savoir si vous le savez ou pas. Non désolé, vous ne le savez pas mais certaines liaisons douces sont le fait de la Communauté de Communes et certaines autres sont le fait de la ville ; ce soir je parle de celles de la ville, je ne me trompe pas d'endroit.

Effectivement nous sommes très en colère surtout par rapport au timing choisi et à l'opacité sur les cessions. Je crois que les mimizannais ont droit à mieux sur cette zone.

Nous voterons « contre ». »

Monsieur BOURDENX :

« Je vous remercie pour votre intervention. J'ai noté dix points mais j'en ai peut-être oublié, vous ne m'en voudrez pas. Je vais essayer de répondre à tout.

Vous avez commencé par notre intervention d'hier soir au Conseil Communautaire. Effectivement et nous ne nous en cachons pas et je voulais juste rappeler à l'ensemble des personnes qui n'étaient pas là hier soir que le sujet à propos d'un organigramme et également d'une création de poste était de vous passer le message suivant : je suis obligé de rappeler de fait qu'il y a des élections dans trois mois ce qui est notre point de départ.

Nous espérons tous que dans trois mois, avec les élections qui seront terminées, les équipes en place auront des possibilités de mutualiser, entre la Communauté de Communes et les diverses communes, bien plus que cela a été réalisé jusqu'ici.

Les travaux faits pour présenter un organigramme et la création du poste demandé sont certainement une très bonne décision à l'instant T, c'est-à-dire avec une Communauté de Communes organisée telle quelle est aujourd'hui et une présidence telle qu'elle est assumée et une gouvernance mairie telle qu'elle est assumée à ce jour. Mais nous trouvons dommage, sans me répéter, qu'à trois mois d'une élection qui pourrait changer le paysage - nous le souhaitons tous et donc être sur de meilleures positions pour trouver un meilleur organigramme - nous trouvons dommage de délibérer trois mois avant une élection. On ne remet pas en cause l'organigramme ; nous disons juste que cela serait mieux dans trois mois.

J'ai un peu de mal à faire le lien avec la ZAC. Voilà pour ce sujet. »

Madame DELEST :

« Nous, à l'instant T, nous trouvons que c'est une mauvaise décision, maintenant et dans trois mois pour répondre à votre phrase et qu'effectivement ça va changer le paysage, ceci en rapport au mot que vous avez employé. »

Monsieur BOURDENX :

« Revenons au sujet de la ZAC qui nous concerne pour laisser de côté celui de l'organigramme de la Communauté de Communes.

Décider maintenant ce n'est ni dans l'urgence ni par rapport à une échéance qui arrive si c'est cela qui vous tracasse.

On peut quand même estimer qu'après trois ans d'études, le fait aussi que nous avons fait une enquête publique - je reprends un de vos points - pendant six mois dans le hall de la mairie où a été exposé notre projet, il y a eu un reportage dans le « M » me semble-t-il qui lui était consacré, des consultations ont été faites,... On ne découvre pas le projet de la ZAC aujourd'hui.

Que ce projet ne vous plaise pas, on ne va pas vous en dissuader, mais ne dites pas qu'aujourd'hui les gens qui sont ici ce soir apprennent qu'il va y avoir une ZAC. Personne ne pourrait vous croire.

Dans vos propos, vous avez aussi souligné que ce n'était pas le moment et qu'il aurait fallu attendre encore trois mois. Il n'y a pas de raison d'attendre encore trois mois. Nous avons la possibilité de le faire, on ne voit pas comme vous de problème à ce qu'il y ait une enquête publique le 23 décembre.

Nous votons ce soir la négociation avec les investisseurs qui se sont présentés et j'y reviendrai après car c'est l'une de vos questions. Ce soir ce n'est pas le déroulement de la création de la ZAC, ce pourquoi nous avons délibéré cet été. Ce pourquoi on ne pouvait pas vous présenter de projets car ce n'était pas le moment de voir avec des investisseurs potentiels quels étaient leurs projets et les présenter. Il y a deux ans, il n'y avait pas de projets sur la table ce qui est bien normal par rapport à notre timing.

Je veux bien vous parler de projets d'investisseurs que l'on ne connaît pas trois ans avant mais une fois de plus vous souhaitez des choses qui ne sont pas réalisables. Ca fait la polémique, c'est bien mais restons un petit peu les pieds sur terre.

Je me répète sur le sujet : tant que nous n'avons pas de projets à vous présenter, nous ne vous en présentons pas. Et tant que les investisseurs ne s'étaient pas présentés, que nous ne les connaissions pas, il fallait rester raisonnable.

Par rapport au relief de la ZAC des Hournails que nous n'aurions pas respecté et par rapport à celui qui est à venir sur le Parc d'Hiver : nous savons tous comment se présentait l'approche topographique, aujourd'hui cela se construit, nous n'avons rien aplani. Je vous confirme que les maisons qui sont construites à l'endroit dont nous parlons sont des maisons à étage qui sont sur un tuc pas sur une dune.

A vous écouter on a tout aplani et ce n'est pas vrai non plus dans sa totalité. Cela a été fait a minima. Là où on a pu laisser la dune, on l'a laissée.»

Monsieur le Maire :

« C'est votre avis de dire que la dune a été aplaniée, ce n'est pas le notre. »

Monsieur BOURDENX :

« Quant au mode opératoire, c'est une question intéressante.

Nous avons décidé qu'il y avait trois points qui nous paraissaient importants pour essayer de faire le meilleur choix parmi les investisseurs. Premièrement cela a été de choisir le projet tel qu'il nous a été présenté par rapport à la façon dont on le voyait dans la ZAC c'est-à-dire la présentation de l'aspect esthétique et fonctionnel du projet ; ensuite l'autre critère est l'historique des candidats c'est-à-dire leur CV, ce qu'ils ont réalisé jusqu'à maintenant, investisseurs connus ou pas, leur expérience ; enfin avec les éléments que l'on a pu trouver c'est la capacité financière desdits investisseurs pour quand même avoir une assurance que le projet puisse aller jusqu'au bout.

Voici les trois éléments fondamentaux qui ont permis de choisir les investisseurs.

Vous avez cité la mixité sociale. Nous sommes dans un programme de ZAC ; nous avons déjà débattu à ce sujet et ce soir nous avons des projets au prix de 110 € pour du social. C'est un prix qui est d'ailleurs en-dessous de l'avis des domaines, ils ont proposé 120 €, nous sommes à 110 €. Nous faisons donc une ZAC en projet sur le Parc d'Hiver dans la mixité comme nous estimons avoir présenté une mixité sur la ZAC des Hournails. »

Madame DELEST :

« Le prix de 110 € est pour le promoteur. On verra à combien ce prix est ressorti par la suite. C'est au promoteur que l'on fait un prix. »

Monsieur le Maire :

« Il y a déjà eu une expérience aux Hournails avec ce même promoteur. Je ne pense pas que cela ait posé de problème. »

Monsieur BOURDENX :

« Oui. Ce soir nous vendons aux investisseurs. Je ne peux pas vous en dire plus. C'est un prix de 110 €. Le même que pour la ZAC des Hournails. »

Monsieur FORTINON :

« Par rapport à votre observation monsieur le Maire.

Le meilleur moyen pour qu'il n'y ait pas de marge faite sur le logement social est de vendre directement aux bailleurs sociaux et non de vendre à des promoteurs qui vendent en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement), c'est ce qui est préconisé dans la charte que vous avez adoptée à la Communauté de Communes. Une fois de plus vous ne respectez pas vos votes. »

Monsieur le Maire :

« D'accord. C'est les consommateurs qui verront. Aux Hournails nous avons un projet avec un bailleur social.»

Monsieur BOURDENX :

« Pour continuer, vous avez demandé s'il n'y aurait pas de recours. Non, madame Delest, nous ne sommes pas sûrs, je ne peux pas vous en dire plus.

Sur ce sujet au niveau de la voirie, vous avez dit qu'il y aurait des encombrements. Oui, nous le supposons aussi et nous ferons en sorte de faire les aménagements. Il est évident qu'avec le programme que nous présentons, il ne

peut qu'y avoir des personnes en plus qui vont circuler. C'est une évidence. On ne peut pas ne pas le savoir mais c'est prévu dans nos budgets pour vous confirmer et essayer de vous rassurer.

Pour l'emprunt vous avez continué à vous tromper, je ne vais donc pas y revenir, on en a parlé en introduction. Nous n'empruntons pas ; sur la délibération au point 1 vous avez voté contre, vous vous êtes manifestés de façon négative. Ce n'est pas un emprunt, c'est un emprunt d'équilibre. »

Madame DELEST :

« Juste pour l'aspect global, vous nous aviez dit que cette ZAC serait mieux qu'aux Hournails. C'est vous qui avez dit ça. Ici sur l'unité architecturale, comment va-t-elle être assurée ? »

Monsieur BOURDENX :

« Effectivement il y a eu une comparaison qui me revient à l'instant à la commission urbanisme/finances dont seule madame Olhasque était votre représentante. Cela s'est très bien passé d'ailleurs. L'expression me va très bien à la réflexion, alors qu'au départ elle venait de loin ; je vous cite madame Olhasque : « *C'est le carnaval de Rio*. ».

Au départ j'étais un peu choqué et à la réflexion pas tant que ça et un peu plus sérieusement, le carnaval de Rio c'est de la mixité sociale de personnes ce qui nous va très bien, mais aussi des bâtiments ce que nous aurons.

On ne veut pas, on ne souhaite pas confondre unité et « tout le monde pareil ».

C'est une ZAC dans laquelle les gens vont circuler, vivre ; on peut accepter que se créent des micro-quartiers. Donc pour vous répondre sur le sujet, nous avons essayé d'attribuer les cessions, et c'est ce qui vous est présenté ce soir et vous le comprendrez mieux avec tout ce que l'on vous présente en lots, de façon à ce qu'il n'y ait pas de patchworks, de découpages dans une même rue avec trois maisons dans une même rue d'un certain type et trois maisons différentes avec un autre investisseur.

Nous avons essayé de réfléchir avec de la hauteur sur la ZAC pour qu'il puisse y avoir une unité a minima par rue quand on se déplace. Cela n'empêche pas la mixité.

On n'a jamais parlé d'un seul investisseur, mais on ne veut pas avoir 6 ou 7 investisseurs avec le même programme. Cela nous paraît être impossible. Nous avons cherché effectivement à avoir une certaine diversité mais il faut la mesurer et la contrôler.

C'est ce que l'on pense que l'on amène ce soir en délibération. »

Madame OLHASQUE :

« Par rapport à la commission, il y avait un projet qui était moyennement ficelé. Ce projet est-il maintenant plus joli, mieux, moins « Playmobil »? »

Monsieur BOURDENX :

« Oui effectivement. Nous avons partagé qu'il y avait un dossier à revoir. En essayant de prendre des décisions à un moment donné, il y avait des éléments solides chez les investisseurs mais l'un d'entre eux était peut-être en-deça de ce que l'on attendait au niveau de la présentation et des arguments. Effectivement nous avons reçu une copie révisée et beaucoup plus satisfaisante. Elle est à la hauteur de ce que l'on attendait. Ce projet est donc dans le dossier de ce soir. »

Monsieur PONS :

« Pour répondre sur le SCoT, nous sommes dans les ratios définis par le SCoT. Aujourd'hui nous sommes à 150 permis de construire par an, on va être à 148 pour 2019. »

Monsieur BOURDENX :

« Je peux élargir la réponse de monsieur Pons.

Depuis 2014, nous avons délivré 1055 permis de construire, 855 en résidences principales soit entre 80 et 81%, ce qui laisse environ 200 résidences secondaires. Je ne peux pas être plus précis.

Je vous donne enfin une dernière information sur l'aménagement de la ZAC. Si vous vous souvenez, nous avons délibéré sur une SDP (Surface de Plancher) utilisable à 37 800 m² à 100m² près. Nous vous proposons ce que nous avons décidé – ce soir nous délibérons sur 20 000 m² environ – est que nous n'irons pas jusqu'à 37 800 m². Nous allons nous limiter entre 27 000 m² et 30 000 m². Ce sont des efforts que nous souhaitons faire pour des espaces plus larges pour vivre, se déplacer et également au niveau visuel.

Nous n'allons donc pas utiliser toute la SDP et laisser peu ou prou 10 000 m² de côté pour aller dans le sens de l'environnement que vous avez cité et dans le sens d'un complexe un peu plus aéré. »

Monsieur CORBEAUX :

« Pour rebondir sur ce que vous venez de dire, vous comprendrez bien monsieur Bourdenx que je ne crois pas du tout aux 10 000 m² restants. S'ils ne sont pas utilisés maintenant, ils le seront bientôt. »

Concernant le sujet qui nous intéresse, vous savez que j'ai voté contre cette délibération pour les raisons suivantes, je ne vais pas être dans le débat technique : vous reproduisez exactement les mêmes schémas que

pour la ZAC des Hournails avec les mêmes acteurs, on retrouve toujours madame Juan à la mise en scène, les sociétés Garona et Mirco dans les rôles principaux avec un résultat qui a été fait à la ZAC des Hournails qui ne me convient pas et qui ne me conviendra pas non plus à la ZAC du Parc d'Hiver.

Monsieur le Maire, votre premier adjoint et monsieur Pons nous ont montré en commission urbanisme/finances, des logements à construire qui sont les clones peu ou prou des logements qui sont déjà existants à la ZAC des Hournails. Donc en fait sur un plan global, on revient à faire un bis répétita entre les Hournails et la ZAC du Parc d'Hiver.

Sur le plan écologique, à l'heure où chacun s'inquiète du réaménagement de l'espace public pour contrer ce fameux effet chaleur du réchauffement climatique, nous à Mimizan, on bétonne, on bétonne et on rebétonne. Pourtant les derniers événements climatiques récents prouvent qu'il faut lutter contre l'artificialisation des sols ou plus clairement lutter contre le bétonnage des sols. Vous, vous faites le contraire même si vous allez me dire : « *Mais non monsieur Corbeaux nous allons laisser 10 000m2 de SDP de côté, il y aura 4 hectares de jardins publics,...* », je ne vous crois pas.

Vous vendez ces parcelles pour essayer je pense de sédentariser un peu les citoyens mimizannais à 350 € le m2. Quel primo-accédant pourra habiter à Mimizan ? Je n'en connais pas beaucoup.

Je voudrais bien connaître le ratio des logements qui sont actuellement occupés, pas construits, je dis bien occupés. Faire un constat sur les permis de construire, c'est une chose, faire un constat sur les ratios des logements habités en est une autre.

J'aurais donc aimé avoir le ratio sur les logements habités à la ZAC des Hournails pour être convaincu de la nécessité de faire une deuxième ZAC. J'ai demandé cela à vos services. Il paraît que vous avez interdit de communiquer ce genre d'informations à l'extérieur et peut-être à moi d'ailleurs. On ne peut pas avoir de renseignements techniques sur la ZAC des Hournails, c'est bien dommage monsieur Bourdenx.

Je suis un peu comme les élus minoritaires, j'aurais apprécié que vous attendiez les élections prochaines avant de lancer les opérations sur cette ZAC. Mais comme eux je suppose que vous avez besoin de ces ventes pour clarifier un budget 2019, je le pense.

Pour conclure, vous comprendrez que la construction d'une ZAC de quelque type que cela soit, pour moi, ne rentre absolument pas dans les idées que je me fais d'une vie acceptable pour Mimizan d'autant plus que ce type de projet ne profitera encore une fois qu'aux promoteurs, comme certains l'ont dit, et peut-être aux gens qui entourent ce projet. »

Monsieur BOURDENX :

« Nous avons pour habitude de faire ce que l'on délibère.

Donc si nous vous disons ce soir, à quelques centaines de mètres carrés près, que nous allons à peu près garder 10 000 m2 de SDP que nous ne vendrons pas, merci de penser que nous allons le faire. »

Monsieur CORBEAUX :

« Vous m'avez mal écouté. J'ai dit que c'est un choix à faire. Vous disiez, en effet, que vous alliez laisser 10 000 m2 de SDP aujourd'hui pour faire bonne figure face à un besoin écologique. Je ne suis pas sûr que ces 10 000 m2 resteront inoccupés pendant les six ans à venir si d'aventure vous êtes vainqueurs le 22 mars prochain. »

Monsieur BOURDENX :

« On est bien d'accord. Je vous confirme qu'en ce qui me concerne, nous ne vendrons qu'entre 27 et 30 000 m2.

Je vous comprends bien lorsque vous préféreriez que l'on ne reproduise pas un schéma qui fonctionne. La ZAC des Hournails arrive aujourd'hui en clôture de budget, avec la réalisation que l'on connaît, avec les intervenants que l'on connaît. Nous n'avons aucune raison de notre côté à aller chercher une équipe pour partir de zéro alors que ça s'est très bien passé. »

Monsieur le Maire :

« Pour ceux qui y habitent aussi, ça s'est très bien passé. C'est important de connaître aussi l'avis des gens qui habitent cette zone. Vous pouvez dire : « *C'est pas bon, on bétonne, c'est moche, ...* », les gens qui y sont, sont contents. C'est ce que j'entends à Mimizan, c'est tout. Voilà ma réponse. Renseignez-vous, discutez avec les gens qui y vivent. Vous savez le faire, promenez-vous et questionnez les gens. »

Monsieur BOURDENX :

« Quant aux investisseurs, ceux qui sont sur la délibération proposée ont fait l'objet d'une sélection comme je l'ai dit tout à l'heure. Effectivement certains étaient déjà présents sur la ZAC des Hournails ; c'est d'une part une preuve de confiance nous le prenons comme ça et d'autre part il y a aussi des nouveaux investisseurs. Il y en a eu plus que nous ne pouvions en prendre. Nous sommes tout à fait dans ce que nous espérions c'est-à-dire des propositions qui viennent d'ailleurs et avec d'autres investisseurs.

Pour qu'il n'y ait pas confusion, vous avez cité le prix de 350 € le m², je voudrais réexpliquer comme vous ne l'avez pas précisé monsieur Corbeaux alors que c'est très important, que la SDP n'est pas le mètre carré d'achat. On en parle depuis douze ans avec la ZAC des Hournails. Ce n'est pas le prix de vente final aux particuliers. La SDP inclut le terrain, c'est très important, qu'il n'y ait pas de confusion.

Pour le taux d'occupation des résidences principales aux Hournails ou ailleurs, je rappelle le chiffre de 855 donc 80% de résidences principales et donc une résidence habitée dans 90% des cas car une résidence principale est par définition une résidence habitée me semble t-il. Je vous donne les chiffres. C'est compliqué d'estimer qu'il y a 10% de résidences principales non habitées.

Monsieur CORBEAUX :

« Je voulais simplement vous faire toucher du doigt que ces données sont publiques et que c'est accessible, du moins pour les élus majoritaires que je suis. Quand je vais dans un service j'aimerais bien que l'on me réponde et que l'on me donne les ratios. Ainsi qu'aux élus minoritaires, nous sommes tous des élus. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'avons rien à cacher. »

Monsieur FORTINON :

« Je voudrais revenir sur deux éléments un petit peu différents de ce qui a déjà été abordé même si Marie-France Delest l'a évoqué.

Nous délibérons ce soir sur des cessions de terrain sans connaître les conditions réellement économiques qui seront faites à ceux qui vont acheter et aussi à ceux qui vont vendre. A savoir que nous sommes à la veille de l'ouverture d'une enquête publique sur une autorisation de défrichement. Par expérience, l'autorisation de défrichement, surtout depuis un certain nombre d'années, conclut de façon quasi systématique à des compensations très fortes de la part de l'aménageur. Si les parcelles sont vendues, ces compensations sont transférées à l'acquéreur. Tout ça n'est pas du tout évoqué alors que l'on sait que les compensations seront certainement très fortes.

Par ailleurs je peux conduire des ZAC sur d'autres territoires et là aussi je sais d'expérience que le surcoût aujourd'hui de toutes les autorisations liées aux règles environnementales et aux autorisations de défrichement peuvent majorer le coût d'un aménagement de 15 à 25%.

Faire fi de cela et délibérer le 19 décembre alors que l'on n'a pas une connaissance parfaite des autorisations, ou de l'absence d'autorisation d'ailleurs – car il peut ne pas y avoir d'autorisation – et donc remettre totalement en cause la totalité du projet. C'est comme signer des promesses de vente alors que l'on a cette épée de Damoclès au-dessus de la tête.

On a pourtant été servi par l'expérience dans cette commune.

Vous nous dites que l'on délibère sans être amené à recommencer.

Il y a un terrain à Mimizan plage sud pour lequel on a délibéré je ne sais combien de fois et pour lequel la cession n'est toujours pas réalisée. On peut donc demain être confronté à la même difficulté et donc que toutes les délibérations de ce soir soient annulées sine die.

Il faut quand même que tout le monde puisse mesurer l'incongruité et du vote du budget au point 1 et des cessions au point 11 qui sont quand même conditionnées à des autorisations que l'on n'a pas.

Je partage avec mesdames Roussignol et Barantin en ce moment ce que l'on appelle l'analyse des besoins sociaux. Elles participent à des groupes de travail où l'on travaille sur le territoire de la Communauté de Communes, sur les problématiques de pauvreté et la problématique de l'isolement.

Préalablement à cela, on a fait un diagnostic de territoire sur la base des chiffres publics qui sont connus. Je pense qu'elles pourront témoigner puisqu'elles sont présentes car ces chiffres infirment totalement tout ce que vous avez avancé.

Le territoire de Mimizan se singularise sur la côte landaise par le taux de résidences secondaires le plus élevé. On peut comparer avec toutes les communes littorales même les plus huppées. »

Monsieur le Maire :

« On vous donne les chiffres et vous dites qu'ils sont inexacts. »

Monsieur FORTINON :

« Les chiffres tels qu'ils sont analysés au quotidien disent tout à fait le contraire. Quand vous délivrez un permis de construire, le promoteur qui va réaliser par exemple douze logements groupés va cocher la case « résidences principales » alors qu'on ne sait ni foutre ni maille à qui il va le vendre.

Vous, vous vous servez de ce chiffre pour compter vos résidences principales. Il suffit, monsieur le Maire, que vous circuliez, et vous le faites certainement, à l'intérieur de la ZAC des Hournails pour voir quand même qu'il y a quand même plus de volets fermés que de volets ouverts.

Ne venez pas m'expliquer qu'il y a plus de résidences principales à la ZAC des Hournails que de résidences secondaires.

J'aimerais que l'on partage cet élément là car la déclaration sur le permis de construire n'est qu'indicative et ne correspond à aucune réalité car le promoteur ne sait pas a-priori à qui il va vendre.

Quand vous faites une opération de logement social, là par contre vous avez raison, ce n'est que de la résidence principale car personne ne vient en résidence secondaire dans les logements sociaux. Mais c'est la portion congrue sur la ZAC du Parc d'Hiver. En terme de mixité sociale, c'est comme quand vous mettez une cuillère de lait dans votre café, vous devez en mettre un grain.

Si vous appelez ça de la mixité quand on voit que sur les 400 logements il y en aura une trentaine, c'est une drôle de conception de la mixité. »

Monsieur le maire :

« C'est prévu dans le PLU. »

Monsieur FORTINON :

« Vous savez ce que l'on avait dit sur le PLU, que nous trouvions ça tout à fait insuffisant.

Aujourd'hui dans des opérations comme celle-ci, on est plutôt sur 30% , et c'est ce qui est demandé au niveau national, c'est-à-dire trois fois plus. Vous avez fait un choix différent on sait très bien pourquoi.

Je voulais surtout insister sur ces éléments et pour lesquels, jusqu'à présent, je n'ai pas eu de réponse.

Ce qui me gêne beaucoup c'est surtout l'urgence avec laquelle vous voulez que nous délibérions tant sur le budget que sur la cession des terrains alors que vous n'êtes pas en capacité de signer quelque acte authentique avec qui que ce soit.

Si ce n'est pas de la communication et de l'affichage, je vous demande ce que cela peut être. »

Monsieur BOURDENX :

« Monsieur Fortinon, vous ne pouvez pas nous reprocher d'ouvrir Mimizan à l'accès à la propriété aux mimizannais et aux personnes de la Communauté de Communes. Pour nous dire que tous les volets sont fermés dans la ZAC des Hournails, du moins en partie, vous vous y êtes promené bien évidemment je n'en ai aucun doute mais vous aussi vous avez du croiser des gens que vous connaissez et qui, il y a deux ou trois ans, habitaient encore les communes alentours. On croise les mêmes personnes j'espère quand on s'y promène, sauf nous deux, on ne s'y croise pas.

Vous ne pouvez pas nous dire le contraire, monsieur Fortinon. Changez votre position, vous vous arc-boutez sur les problématiques que vous avez eues dans le temps et que vous n'avez pas su résoudre.

Nous proposons à chaque délibération des solutions que ça soit sur la ZAC des Hournails comme pour la ZAC du Parc d'Hiver.

Nous vous disons que sur 1055 permis, il y a 855 résidences principales. Vous ne pouvez pas dire l'inverse. C'est fini cette époque monsieur Fortinon, vous ne pouvez plus dire qu'il n'y a que vos chiffres qui sont bons, ce n'est pas possible ; on est passé à autre chose depuis au moins douze ans. Il faut l'entendre.

Autre information concernant la population puisqu'on en parle, ce sont des statistiques d'une étude qui a été faite : la population est vieillissante. L'étude que vous faites est essentielle et nous en avons des échos par les personnes de notre groupe qui assistent à ces études, nous en sommes conscients, nous ne remettons pas en question ces études mais sur Mimizan, il y avait auparavant 8% de personnes entre 15 et 24 ans ; il y en a maintenant 15%. Il y avait 32% de personnes entre 25 et 54 ans ; aujourd'hui c'est 41%. C'est plutôt encourageant. On peut s'en satisfaire monsieur Fortinon ce soir. C'est une population qui malgré tout est jeune. Evidemment ils ne sont pas dans les statistiques ; même l'INSEE ne reflète pas, et vous le savez, les permis de construire car il y a un décalage entre l'administration et la réalité.

Tout le monde sauf vous, ou une poignée de personnes ce soir, n'accepte pas que Mimizan évolue. On ne triche pas. Même si monsieur Corbeaux n'a pas les chiffres, on les donne en conseil municipal. C'est déjà une vérité qui est donnée. Vous êtes à une époque d'il y a quinze ans ; on a l'impression d'être dans un conseil municipal d'il y a quinze ans monsieur Fortinon.

Nous avançons. Nous sommes là pour délibérer et nous continuons avec une nouvelle ZAC. Les investisseurs nous suivent. Il n'y a pas d'urgence, c'est le bon moment. Ils ont confiance en nous. »

Madame OLHASQUE :

« Par rapport aux propos de monsieur Bourdenx, j'ai l'impression qu'il est là pour aider les mimizannais. Peut-on alors m'expliquer pourquoi dans ces projets il y a eu des jeunes mimizannais qui ont voulu se lancer et un marché a par exemple été donné à des basques ? Pourquoi dans ces cas-là ne pas aider les mimizannais ? J'ai bien compris que le but était d'avoir des gens avec de l'expérience, avec des reins solides. Mais pourquoi ne pas donner un peu de chance à nos jeunes mimizannais ? »

Monsieur BOURDENX :

« C'est une très bonne question que nous nous sommes nous-mêmes posée plus d'une fois à ce sujet-là et pour d'autres sujets également.

A un moment donné, il faut faire des choix. On ne peut pas totalement être dans le risque quand on fait des choix, pas avec ce genre de décision. Je ne vais pas rentrer dans le détail car c'est aussi de la confidentialité du projet qui nous a été présenté mais je peux quand même dire sans dévoiler de secret que le projet dans son ensemble n'était pas dans l'état d'esprit de la ZAC du Parc d'Hiver. Ces personnes l'ont entendu, on leur a même permis de refaire le projet une deuxième fois pour être tout à fait honnête avec vous et avec elles.

C'est une équipe très nouvellement associée – vous savez de qui l'on parle bien sûr – pour ne pas dire que c'était leur première association. On leur a donné tous nos encouragements, d'avoir franchi cette première marche, d'avoir été candidats, quitte à revenir vers nous car nous aurons d'autres projets, il y en aura aussi dans le privé. Je n'ai aucun doute que l'on reparlera d'eux très prochainement, nous le souhaitons autant que vous et nous aurions souhaité les voir ce soir sur la liste mais il faut savoir prendre de bonnes décisions et pas forcément dire « oui » les yeux fermés parce que c'est nouveau et que dans la communication, ça peut être sympa. Voilà notre point de vue.

C'est ce que nous faisons tous les jours avec la gestion du risque, c'est notre point principal de décision et ici ça a été le cas. Cette équipe a très bien compris ; on s'est occupé de cette équipe avec laquelle on a échangé jusqu'au bout.»

Monsieur CORBEAUX :

« Je voulais juste dire, pour répondre à monsieur Bourdenx, concernant les logements que tout le monde ne peut pas habiter ici à Mimizan. La preuve en est, c'est qu'à Escource ils ont créé 80 logements, la moitié, à peu près une quarantaine sont habités par des jeunes mimizannais qui ne peuvent pas se loger à Mimizan parce que c'est trop cher. Ils ont donc migré à Escource et ils se « tapent » donc tous les jours le trajet pour venir travailler à Mimizan. »

Monsieur FORTINON :

« Et pour ne pas laisser dire un certain nombre d'inepties entendues ce soir car franchement s'il y a quelqu'un qui essaie, je crois, d'étayer toujours par des réalités et non des virtualités...

Vous pouvez réagir monsieur Bourdenx, mais le mépris, monsieur Bourdenx, ne dure qu'un temps et vous serez vite rattrapé par la réalité. Cela vous claquera à la figure suffisamment fort pour que vous vous en souveniez longtemps.

Pour la commune de Mimizan, ça c'est incontestable, on fait en ce moment le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Je vous communiquerai tous les éléments, vous verrez que Mimizan a le taux de vieillissement le plus élevé du département.

Posez-vous donc la question de la raison pour laquelle on est dans cette situation. Ce n'est pas le fait de douze ans, je n'exonère pas les trente années qui sont passées, ce n'est pas ça que je dis. Il y a eu des accidents économiques qui font qu'un certain nombre de personnes sont restées sur place et qu'aujourd'hui ce qui pose difficulté à notre commune et c'est là que notre commune ne joue pas son rôle est qu'on accueille que des personnes d'un certain âge qui ont des moyens et qui de fait excluent à l'extérieur de la commune des jeunes qui ne peuvent pas – compte tenu des revenus qui sont livrés sur notre territoire – accéder à la propriété. Il y a un effet d'exclusion et c'est ce qui se passe, on le voit.

Daniel Corbeaux a cité Escource ; aujourd'hui la commune de Pontenx vient de livrer un lotissement avec plus de soixante-dix lots. Je vous invite à regarder toutes les personnes qui achètent sur le lotissement de Marcon. Vous allez voir que l'on perd beaucoup de nos jeunes mimizannais. C'est quand même lié étroitement au prix de cession. C'est tout.

Vous pouvez me dire le contraire. Moi, c'est ce que je constate au quotidien et je suis assez souvent plongé dans les statistiques pour pouvoir vérifier tout ce que je vous dis. Une fois de plus à la différence d'autres, je vérifie toujours ce que je dis. »

Monsieur BOURDENX :

« Je voulais juste dire qu'il n'y a aucun mépris dans mes propos ni même dans mes pensées.

Je pense juste être dans le vrai, dans l'analyse trop souvent à prévoir votre comportement qui n'évolue malheureusement pas et qui n'accepte pas l'évolution autour de vous dès lors que vous n'êtes pas aux affaires et c'est juste dommage. »

Madame DELEST :

« Je ne suis pas abonnée à la « M », mais quand vous nous dites que vous avez trouvé quatre personnes qui sont contentes de vivre à la ZAC des Hournails, j'espère qu'il y en a beaucoup plus. Le groupe minoritaire est très satisfait que les gens soient contents d'habiter à Mimizan plage à l'année. Vous pourrez l'écrire en gros dans le procès verbal de ce conseil.

Je ne voudrais pas qu'il y ait de méprise car nous, nous voudrions qu'il y en ait beaucoup plus. »

Monsieur le Maire :

« Nous aussi. »

Madame DELEST :

« C'est pour ça que l'on se bat sur les projets pour qu'il y en ait beaucoup plus et si possible avec une représentation de toutes les générations.»

Monsieur BOURDENX :

« Pour conclure c'est pour ça que nous avons réalisé une ZAC dans des temps records et que l'on essaiera de proposer à un ensemble de personnes un joli Parc d'Hiver en un temps record.

C'est pour cela que ce soir nous délibérons pour répondre à votre question du « pourquoi maintenant ? ».

Madame LARROCA :

« Ce n'est pas une question. Je vais juste rebondir sur vos propos.

Vous avez dit « *Restons raisonnables* » et moi ce soir j'aurais aimé que vous restiez raisonnables et que vous reportiez un peu ce projet de quelques mois ne serait-ce que d'attendre au moins l'autorisation de défrichement, au moins fin février. Cela serait intéressant au moins pour les mimizannais. Ce sont vos propos, vous avez dit : « *Restons raisonnables* », vous pourrez vous relire. »

Monsieur le Maire :

« La discussion est valable pour tous les autres lots. »

En complément, les observations pour le lot 3 :

Monsieur FORTINON :

« Je voudrais rebondir par rapport au lot 3 et à la démonstration faite sur la solidité des investisseurs, leur expérience en terme de promotion immobilière, ... C'est une illustration que vous vouliez nous faire. »

Monsieur le Maire :

« C'est un critère. »

Monsieur BOURDENX :

« Ce n'est du tout ce que j'ai voulu dire car il n'y a pas que le critère de l'expérience, ce n'est pas le premier. Et donc dans un choix, et je pense que vous faite de même, dans les grilles de choix il y a des notations. Quand on fait le bilan, s'il y a une meilleure proposition – j'ai rappelé qu'il y a aussi l'intégration du projet dans la ZAC du Parc d'Hiver concernant l'équipe dont on a parlé – c'était le cas, ce projet avait plus de points.

Au total il faut bien faire des choix. Quand on a fait le bilan, l'équipe non choisie n'était pas qualifiable.»

Monsieur le Maire :

« Il y a aussi l'originalité du projet. »

LOT 2

Objet : ZAC du Parc d'Hiver - Cession des terrains des Macro-lots M et N1

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ZAC du Parc d'Hiver a été créée par le Conseil Municipal le 13 juin 2019. Le programme des Equipements publics et le dossier de Réalisation ont été approuvés par deux délibérations le 11 juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle également que

- La ZAC du Parc d'Hiver est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement (part communale) et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, le régime de TVA est la TVA sur marge.
- La procédure d'autorisation de défrichement est en cours
- La ZAC a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La Société AEDIFIM, souhaite acquérir les macro- lots désignés M et N1 (tels que représentés sur le plan de repérage du dossier de réalisation), et a présenté son programme de construction (dossier reçu le 14 novembre 2019).

France Domaine ayant été consulté en date du 18 novembre 2019.

Monsieur le Maire propose donc au conseil de céder à la Société AEDIFIM, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, les macro lots désignés ci-dessous sur la parcelle cadastrée section AH 100p, au

lieudit Parc d'Hiver dans les conditions de Surface de Plancher (SDP) Maximale autorisée par Macro-lots et de prix de charges foncières mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Désignation macro lots	Nombre de logements	Surface terrain en m ² environ	Surface de plancher maximum autorisée en m ² - CCCT	Euros HT/m ² de surface de plancher	Charge foncière euros HT	TVA sur la Marge	Charge foncière euros TTC
Macro-Lot M							
Individuel groupé	9	5 639	1080	350,00	378 000,00	73 874,47	451 874,47
Macro-Lot N1							
Individuel groupé	10	4 194	900	350,00	315 000,00	61 716,64	376 716,64

Le paiement se fera comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 222-1 et L 3211-14

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 juin 2019, approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver,

Après avoir entendu l'exposé de M. le MAIRE et en avoir délibéré

DECIDE

1) DE CEDER à la Société AEDIFIM – siège social 68 av. du 8 Mai 1945 – 64100 Bayonne, représenté par son président M. Pascal Thibault, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

- le macro lot M la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 9 logements en individuel groupé, pour un montant total de 378.000 euros HT, soit 451 874,47 euros TTC dont 73 874,47 euros de TVA sur la marge

- le macro lot N1 la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 10 logements en individuel groupé, pour un montant total de 315 000.00 euros HT, soit 376 716,64 euros TTC dont 61 716,64 euros de TVA sur la marge

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer un pré- acte de vente avec conditions suspensives si nécessaire, l'acte de vente et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

3) DE DIRE que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver

4) DE DIRE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

LOT 3

Objet : ZAC du Parc d'Hiver - Cession de terrain du Macro-lot N2

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ZAC du Parc d'Hiver a été créée par le Conseil Municipal le 13 juin 2019. Le programme des Equipements publics et le dossier de Réalisation ont été approuvés par deux délibérations le 11 juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle également que

- La ZAC du Parc d'Hiver est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement (part communale) et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, le régime de TVA est la TVA sur marge.
- La procédure d'autorisation de défrichement est en cours
- La ZAC a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

M. Xavier CAULE, souhaite acquérir le macro- lot désigné N2 (tel que représenté sur le plan de repérage du dossier de réalisation), et a présenté son programme de construction (dossier reçu le 13 novembre 2019).

France Domaine ayant été consulté en date du 18 novembre 2019

Monsieur le Maire propose donc au conseil de céder à M. Xavier CAULE, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, le macro lot désigné ci-dessous sur la parcelle cadastrée section AH 100p, au lieudit Parc d'Hiver dans les conditions de Surface de Plancher Maximale autorisée par Macro-lot et de prix de charges foncières mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Désignation macro lots	Nombre de logements	Surface terrain en m ² environ	Surface de plancher maximum autorisée en m ² - CCCT	Euros HT/m ² de surface de plancher	Charge foncière euros HT	TVA sur la Marge	Charge foncière euros TTC
Macro-Lot N2							
	6	2 608	750,6	350,00	262 710,00	51 743,95	314 453,95

Le paiement se fera comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 222-1 et L 3211-14

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 juin 2019, approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver,

Après avoir entendu l'exposé de M. le MAIRE et en avoir délibéré

DECIDE

1) DE CEDER à M. Xavier CAULE – sis Parc d'Hiver – 40 200 Mimizan ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

- le macro lot N2 la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la réalisation de 6 lots pour un montant total de 262 710,00 euros HT, soit 314 453,95 euros TTC dont 51 743,95 euros de TVA sur la marge

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer un pré- acte de vente avec conditions suspensives si nécessaire, l'acte de vente et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

3) DE DIRE que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver

4) DE DIRE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

LOT 4

Objet : ZAC du Parc d'Hiver - Cession des terrains des Macro-lots C1, C2, D, EF et LJ

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ZAC du Parc d'Hiver a été créée par le Conseil Municipal le 13 juin 2019. Le programme des Equipements publics et le dossier de Réalisation ont été approuvés par deux délibérations le 11 juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle également que

- La ZAC du Parc d'Hiver est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement (part communale) et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, le régime de TVA est la TVA sur marge.
- La procédure d'autorisation de défrichement est en cours
- La ZAC a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La Société MIRCO, souhaite acquérir les macro- lots désignés C1, C2, D, EF et LJ (tels que représentés sur le plan de repérage du dossier de réalisation), et a présenté son programme de construction (dossier reçu le 13 novembre 2019).

France Domaine ayant été consulté en date du 18 novembre 2019

Monsieur le Maire propose donc au conseil de céder à la Société MIRCO, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, les macro lots désignés ci-dessous sur la parcelle cadastrée section AH 100p, au lieudit Parc d'Hiver dans les conditions de Surface de Plancher (SDP) Maximale autorisée par Macro-lots et de prix de charges foncières mentionnées dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de logements	Surface terrain en m ² environ	Surface de plancher maximum autorisée en m ² - CCCT	Euros HT/m ² de surface de plancher	Charge foncière euros HT	TVA marge	Charge foncière euros TTC
Désignation macro lots							
Macro-Lot C 1							
Lot Individuel et Individuel Groupé	18	12 203	2400	350,00	840 000,00	164 265,88	1 004 265,88
	4						
Macro-Lot C 2							
Individuel Groupé	8	2 322	520	350,00	182 000,00	35 689,47	217 689,47
Macro lot D							
Individuel	16	10 236	1660	350,00	581 000,00	113 067,78	694 067,78
Macro lot EF							
Lot Individuel	15	15 030	2095	350,00	733 250,00	142 050,82	875 300,82
Macro lot LJ							
Lot Individuel	28	15 737	2845	350,00	995 750,00	194 334,48	1 190 084,48

Le paiement se fera comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 222-1 et L 3211-14

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 juin 2019, approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver,

Après avoir entendu l'exposé de M. le MAIRE et en avoir délibéré

DECIDE

1) DE CEDER à la Société MIRCO – sis 23 Cours du Chapeau rouge- Hôtel de Saige – 33000 Bordeaux, représenté par M. Jean-Louis Miranda, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

- le macro lot C1 la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 18 logements en individuel,
- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 4 logements en individuel groupé,

pour un montant total de 840 000,00 euros HT, soit 1 004 265,88 euros TTC dont 164 265,88 euros de TVA sur la marge

- le macro lot C2 la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 8 logements en individuel groupé,
- pour un montant total de 182 000,00 euros HT, soit 217 689,47 euros TTC dont 35 689,47 euros de TVA sur la marge

- le macro lot D la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 16 logements en individuel,
- pour un montant total de 581 000,00 euros HT, soit 694 067,78 euros TTC dont 113 067,78 euros de TVA sur la marge

- le macro lot EF la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 15 logements en individuel,
- pour un montant total de 733 250,00 euros HT, soit 875 300,82 euros TTC dont 142 050,82 euros de TVA sur la marge

- le macro lot LJ la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 28 logements en individuel groupé,
- pour un montant total de 995 750,00 euros HT de , soit 1 190 084,48 euros TTC dont 194 334,48 euros de TVA sur la marge

2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un pré- acte de vente avec conditions suspensives si nécessaire, l'acte de vente et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

3) **DE DIRE** que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver

4) **DE DIRE** que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

LOT 5

Objet : ZAC du Parc d'Hiver - Cession des terrains des Macro-lots A1 et K

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ZAC du Parc d'Hiver a été créée par le Conseil Municipal le 13 juin 2019. Le programme des Equipements publics et le dossier de Réalisation ont été approuvés par deux délibérations le 11 juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle notamment au Conseil sa décision portant sur la réalisation de l'opération en Régie directe. A ce titre, il a été précisé les conditions de réalisation et gestion de l'opération et la commercialisation des macro-lots par phases a été engagée en respectant le parti d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle également que

- La ZAC du Parc d'Hiver est exclue du régime de la Taxe d'Aménagement (part communale) et que s'applique les participations aux équipements publics. De plus, le régime de TVA est la TVA sur marge.
- La procédure d'autorisation de défrichement est en cours
- La ZAC a fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La Société PHD Promotion souhaite acquérir les macro- lots désignés A1 et K (tels que représentés sur le plan de repérage du dossier de réalisation), et a présenté son programme de construction (dossier reçu le 13 novembre 2019).

France Domaine ayant été consulté en date du 18 novembre 2019

Monsieur le Maire propose donc au conseil de céder à la Société PHD promotion, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, les macros lots désignés ci-dessous sur la parcelle cadastrée section AH 100p,

au lieudit Parc d'Hiver dans les conditions de Surface de Plancher (SDP) Maximale autorisée par Macro-lots et de prix de charges foncières mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Désignation macro lots	Nombre de logements	Surface terrain en m ² environ	Surface de plancher maximum autorisée en m ² - CCCT	Euros HT/m ² de surface de plancher	Charge foncière euros HT	TVA sur la Marge	Charge foncière euros TTC
Macro-Lot A1							
Lot à bâtir	4	1 905	342	350,00	119 700,00	23 357,07	143 057,07
Macro-Lot K							
Individuel groupé	9	2 579	610	350,00	213 500,00	41 910,83	255 410,83

Le paiement se fera comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment les articles L 222-1 et L 3211-14

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 13 juin 2019, approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Hiver,

Vu le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver,

Après avoir entendu l'exposé de M. le MAIRE et en avoir délibéré

DECIDE

1) **DE CEDER** à la PHD Promotion – sis rue du Vieux Marché – 40200 Mimizan, représenté par Madame DUPORT Nathalie, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait

- le macro lot A1 la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 4 lots à bâtir en individuel groupé, pour un montant total de 119 700,00 euros HT, soit 143 057,07 euros TTC dont 23 357,07 euros de TVA sur la marge

- le macro lot K la ZAC du Parc d'Hiver désigné ci-après au prix de

- 350 euros HT/m² de surface de plancher pour la construction de 9 logements en individuel groupé,

pour un montant total de 213 500.00 euros HT, soit 255 410,83 euros TTC dont 41 910,83 euros de TVA sur la marge

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer un pré- acte de vente avec conditions suspensives si nécessaire, l'acte de vente et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

3) DE DIRE que les sommes encaissées seront portées sur le budget annexe de la ZAC du Parc d'Hiver

4) DE DIRE que les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte la proposition du rapporteur et décide :

Lot 1 = Société Garona - Cession des terrains des Macro-lots A2, B, G, H, I, O4 - 20 POUR 8 CONTRE (opposition + Daniel CORBEAUX)

Lot 2 = Société AEDIFIM - Cession des terrains des Macro-lots M et N1 - 20 POUR 8 CONTRE (opposition + Daniel CORBEAUX)

Lot 3 = Xavier CAULE - Cession de terrain du Macro-lot N2 - 20 POUR 8 CONTRE (opposition + Daniel CORBEAUX)

Lot 4 = Société MIRCO - Cession des terrains des Macro-lots C1, C2, D, EF et LJ - 20 POUR 8 CONTRE (opposition + Daniel CORBEAUX)

Lot 5 = Société PHD Promotion - Cession des terrains des Macro-lots A1 et K - 20 POUR 8 CONTRE (opposition + Daniel CORBEAUX)

12 - Cession d'une partie de la parcelle AR 200 Avenue du Lac – Lieu-dit Merquedey – Madame DASSIE

Rapporteur : Guy PONS

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Xavier FORTINON, Gilbert BADET

Madame DASSIE Anne a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie de parcelle de terrain de 370m² attenante à sa propriété bâtie sise 20, avenue du Lac pour agrandissement de son jardin selon le plan en annexe. Vu l'avis du service des domaines en date du 16 octobre 2019.

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Madame DASSIE Anne domiciliée 1545 Route de Pimbo – 40320 LAURET ou à toute personne morale s'y substituant, la partie de parcelle cadastrée AR n° 200p d'une contenance de 370 m² classée en zone N au Plan Local d'Urbanisme pour une valeur 5827€.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Juste une question. Franchement quel est l'intérêt de vendre ces bords de jardin au bord du Courant si ce n'est d'assouvir la volonté de quelques particuliers pour agrandir leur surface privée ? Sincèrement ce sont aujourd'hui des lieux qui sont utilisés par le grand public, je ne vois pas l'intérêt de privatiser ces lieux et ces espaces. »

Monsieur PONS :

« C'est un terrain qui est très mal entretenu, très difficile à entretenir car l'accès est difficile. C'est dans une zone humide entre les fossés et les clôtures.

Nous nous sommes déplacés avec le géomètre, c'est un alignement par rapport aux autres propriétés. Ce n'est pas dérangeant.

L'acquéreur voulait agrandir son jardin, c'est une demande qui remonte à deux ans. Nous avons cédé.»

Monsieur BADET :

« Je trouve que c'est un peu facile de dire que l'on ne peut pas entretenir un terrain même humide. Je pense que les services entretiennent déjà des terrains humides. Si c'est pour mettre à la vente, il ne faut pas dire que c'est humide et que l'on ne peut pas entretenir un terrain. »

Monsieur PONS :

« Monsieur Badet, vous connaissez très bien ce terrain. Il y a des ronciers. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Madame DASSIE Anne domiciliée 1545 Route de Pimbo – 40320 LAURET ou à toute personne morale s’y substituant, la partie de parcelle cadastrée AR n° 200p d’une contenance de 370 m² classée en zone N au Plan Local d’Urbanisme pour une valeur 5827€.

DE DIRE que l’ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire,...) et que l’acte de cession précisera qu’aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l’acte.

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

13- Cession d’une partie de la parcelle AR 200 Avenue du Lac - Lieu-dit Merquedey – Monsieur LABORDE

Rapporteur : Guy PONS

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Néant

Monsieur LABORDE Christophe a manifesté son intérêt pour l’acquisition d’une partie de parcelle de terrain de 265m² attenante à sa propriété bâtie sise 22, avenue du Lac pour agrandissement de son jardin selon le plan en annexe.

Vu l’avis du service des domaines en date du 16 octobre 2019.

Il vous est demandé :

DE VENDRE Monsieur LABORDE Christophe domiciliée 22, avenue du Lac à Mimizan ou à toute personne morale s’y substituant, la partie de parcelle cadastrée AR n° 200p d’une contenance de 265 m² classée en zone N au Plan Local d’Urbanisme pour une valeur 4173€.

DE DIRE que les frais annexes à cette cession seront à la charge de l’acquéreur.

DE DIRE que l’acte de cession précisera qu’aucune spéculation sur terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l’acte. En cas de force majeure, l’autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession.

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur PONS :

« Ce terrain est en continuité du précédent. Il est inconstructible. C’est un jardin en zone naturelle. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l’Assemblée qui accepte à l’UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Monsieur LABORDE, domicilié 22, avenue du Lac à Mimizan, ou à toute personne morale s’y substituant, une partie de la parcelle cadastrée Section AR n°200p sise avenue du Lac au lieu-dit Merquedey à MIMIZAN, d’une superficie de 265 m² pour une valeur de 4173 euros.

DE DIRE que l’ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire,...) et que l’acte de cession précisera qu’aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l’acte.

D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

14– Emplacement réservé AX 131 - Monsieur Saufrignon - Retrait délibération du 26 septembre 2019

Rapporteur : Guy PONS

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Néant

« Nous avons déjà débattu sur ce point mais il est modifié. »

Le contenu de la négociation concernant l’échange de la parcelle AX n°131 (emplacement réservé) au profit de monsieur Saufrignon ayant été modifié (retrait de la soulte), il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération en date du 26 septembre 2019.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n’est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l’Assemblée qui accepte à l’UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE RETIRER la délibération en date du 26 septembre 2019.

15 – Echange emplacement réservé AX 131 - Monsieur Saufrignon

Rapporteur : Guy PONS

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Néant

« L'écart entre cette délibération et celle du 26 septembre 2019 est de 20 800 € qui est la valeur estimée des pins. Monsieur Saufrignon ne voulant plus ces pins, il faut retirer cette soulte. »

Un emplacement réservé pour extension de la zone de sport et loisirs lieu-dit Bestave sur la parcelle AX n°131 d'une contenance de 29 061,8 m² existe dans les documents d'urbanisme de la commune depuis une trentaine d'années;

Compte tenu de son enjeu important pour la collectivité cet emplacement réservé a été reconduit au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 13 décembre 2018 pour extension de la zone de sport et loisirs lieu-dit Bestave sur cette parcelle.

La demande initiale de monsieur Saufrignon était basée sur une valeur minimale de 25 €/m², soit 726 525 €;

Monsieur Alain SAUFRIGNON représentant du groupement forestier d'Echo Pan, a accepté en date du 28 mai 2019 la proposition d'échange de ladite parcelle contre des parcelles forestières boisées ou non;

Considérant l'intérêt à disposer de cette emprise foncière attenante aux équipements sportifs et de loisirs existants ;

Cette parcelle est classée en zone UE au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Il s'agit d'une zone destinée aux équipements publics de la commune ;

France Domaine en date du 28 septembre 2016 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 135 600 € sans prise en compte du boisement existant;

La valeur marchande du bois présent sur la parcelle de l'ordre de plus de 35 000€ ;

La valeur globale de cette emprise foncière est estimée à 170 600 € ;

La proposition d'échange de la commune de Mimizan porte sur les parcelles forestières suivantes :

- Parcelle G n° 24 d'une superficie de 12,70 ha supportant des pins pour une valeur marchande de 155 000€;
- Partie de parcelle cadastrée D n° 809 de 8,26 ha en coupe rase;
- Parcelle D n° 28 de 1,82 ha en l'état de coupe rase;
- La valeur totale de ces sols s'élève à 36 400 €, valeur France Domaine du 20 septembre 2019 ;

L'ensemble pour une valeur globale de 191 400 €.

Il vous est demandé :

De délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet échange

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à cet échange ;

DE DIRE que les frais liés à cet échange seront à la charge de la commune de Mimizan ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ;

16 - Rétrocession des parcelles P n° 426-589-592 - Classement dans le domaine public communal – N°5 Rue de Lamarée

Rapporteur : Guy PONS

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Néant

« C'est un fossé que l'on récupère et qui est plus facile à entretenir. »

Les conjoints BOYAU ont demandé la rétrocession des parcelles cadastrées section P n° 426- 589- 592 d'une contenance totale de 317 m² sises lieu-dit Chéou au profit de la commune de Mimizan.

Ces parcelles situées au droit des immeubles appartenant ou ayant appartenu aux conjoints BOYAU constituent la dépendance de la voie communale n° 5 de Lamarée. Cette dépendance comprend le fossé et le talus.

Considérant l'intérêt de la commune à accepter cette rétrocession pour l'euro symbolique, il vous est demandé de délibérer en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ACQUERIR à l'amiable, l'emprise de ces parcelles et de les classer, après acquisition dans le domaine public communal ;

DE DIRE que cette rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

17 – Dénomination de rues

Rapporteur : Max BANQUET

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Xavier FORTINON

« Dans le cas présent, c'est une dénomination d'un site.

L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

La dernière phase de travaux d'aménagement de l'esplanade de la Corniche du Courant, entre la place de la Garluche et le pont étant terminée depuis l'été 2018, et en tenant compte du souhait d'un collectif de proches, d'amis et de sympathisants de Robert Barsac, ancien maire, il nous a paru opportun de vous proposer, après avis favorable du groupe de travail consulté par l'agent qui gère les fonds baptismaux, de dénommer ce site : Esplanade Robert Barsac, initiateur des premiers aménagements lors de sa mandature de 1983 à 1989 ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« C'est en ce moment bien envahi par le sable. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas la submersion marine. »

Monsieur FORTINON :

« Non, c'est l'érosion. Nous l'avions un peu évoqué quand ça a été construit que ce genre de difficulté serait à prévoir.

Par contre nous saluons l'initiative car c'est Robert Barsac qui a initié cette promenade de front de mer. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE DENOMMER l'esplanade de la Garluche :

Esplanade Robert Barsac

18 - Point d'Information Jeunesse – Partenariat au réseau « So Mobilité »

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Vote : Unanimité

Questions/Observations : Néant

"So Mobilité" est un service d'information et d'accompagnement à destination des jeunes de 16 à 34 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine pour leurs projets de mobilité à l'international. Il s'appuie sur un réseau d'experts présents sur tout le territoire néo-aquitain.

Les jeunes prennent rendez-vous avec un opérateur So Mobilité directement en ligne pour échanger avec lui au cours d'un entretien d'une heure environ (à distance ou dans les locaux de la structure). Au cours de l'entretien, l'opérateur tente d'en savoir plus sur la situation du jeune (parcours, expériences professionnelles, loisirs, passions, niveau de langue, budget...) et ses projets de mobilité (zone géographique, domaine d'intervention...). La plateforme effectue ensuite un système de « *matching* » en croisant les offres de mobilité disponibles dans la base de données So Mobilité et le profil et attentes des jeunes. Ces derniers repartent ainsi avec des offres concrètes et personnalisées pour partir à l'étranger, ainsi que des connaissances sur les programmes de mobilité existants.

Cette plateforme recense de nombreuses offres de mobilité dans quatre grands domaines : études, stage, job et volontariat. D'autres types de mobilité sont également disponibles, comme les séjours linguistiques.

Les organismes peuvent également créer un compte en ligne et déposer leurs offres directement sur la plateforme.

Depuis mars 2019, avec le soutien de l'Etat et du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) Nouvelle-Aquitaine a repris le pilotage de la plateforme et gèrera entièrement le dispositif à partir du 1^{er} janvier 2020. En plus de son rôle de coordination du réseau So Mobilité, des salariés du CRIJ Nouvelle-Aquitaine assurent les fonctions d'opérateurs So Mobilité sur leur territoire respectif (sites de Bordeaux, Limoges et Poitiers).

Le CRIJ Nouvelle-Aquitaine propose d'étendre le réseau des opérateurs So Mobilité afin d'offrir une plus grande proximité de service aux jeunes néo-aquitains.

Devenir opérateur So Mobilité est une opportunité pour les partenaires : renforcement de leur mission d'information et d'accompagnement auprès des jeunes, meilleure identification sur le territoire en tant qu'acteur de la mobilité européenne et internationale, gain de visibilité, participation au développement d'une offre de services novatrice...

Le réseau des opérateurs est principalement ouvert aux structures Information Jeunesse. Néanmoins, d'autres entités en dehors du réseau Information Jeunesse pourront demander à devenir opérateur So Mobilité sous certaines conditions (expertise avérée sur la mobilité, équilibre géographique, indisponibilité de la structure IJ, fréquence importante des entretiens...).

Le Point Information Jeunesse de Mimizan souhaite développer ce partenariat et devenir opérateur "So Mobilité", action en cohérence avec son renouvellement de labellisation délibéré en conseil municipal le 25/02/2019.

L'intégration du PIJ de Mimizan à ce réseau doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante, c'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir y apposer un avis favorable.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'ACCEPTER l'intégration du PIJ au réseau « So Mobilité »

Fin de la séance à 19h59.